



**Caisse
d'allocations
familiales
du Jura**

AF



Caisse d'allocations familiales du canton du Jura
Rue Bel-Air 3 • CH-2350 Saignelégier
Tél. 032 952 11 11 • Fax 032 952 11 01 • ccaf@ccju.ch

Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 17:00
Vendredi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 16:30

www.caisseavsjura.ch

- **Aux personnes exerçant une activité
lucrative indépendante affiliées à la
Caisse d'allocations familiales du Jura
à partir du 1^{er} janvier 2013**

Personne de référence :
M. J. Gindrat - Tél. 032 952 11 30

N/réf. JGN/

V/réf.

Saignelégier, le 25 octobre 2012

Informations concernant l'affiliation à notre caisse de compensation pour allocations familiales à partir du 1^{er} janvier 2013

Madame, Monsieur,

La loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 a été modifiée le 18 mars 2011 et institue le droit aux allocations familiales en faveur des personnes exerçant une activité lucrative indépendante, ainsi que leur assujettissement à la loi sur les allocations familiales du canton dans lequel l'entreprise à son siège avec effet au 1^{er} janvier 2013. Dès cette date, les personnes exerçant une activité lucrative indépendante doivent être affiliées auprès d'une caisse de compensation pour allocations familiales.

Conformément à la loi cantonale jurassienne du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) modifiée le 5 septembre 2012, la Caisse de compensation du canton du Jura, qui vous compte parmi ses affiliés, gère la caisse cantonale d'allocations familiales. De ce fait, vous serez également notre partenaire dans le domaine des allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2013. Notre taux de cotisations s'élève à 2,8% de votre revenu déterminant AVS.

Si vous avez des enfants à charge et remplissez les conditions pour obtenir des allocations familiales, vous pourrez prétendre à leurs versements dès le 1^{er} janvier 2013. A cet effet, nous vous prions de consulter la notice sur les allocations familiales aux indépendants et, au besoin, remplir et nous adresser le formulaire de demande d'allocations familiales qui se trouvent sur notre site internet, www.caisseavsjura.ch. Sur demande, nous pouvons également vous les faire parvenir par courrier.

Nous espérons aussi vous satisfaire dans ce domaine des allocations familiales et, en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Caisse d'allocations familiales du
canton du Jura